

GAGNER 2018

n°10

LES DATES DE CAMPAGNE

6
DÉCEMBRE

VOTE À L'URNE

11
DÉCEMBRE

DATE LIMITE DE CONTESTATION

sur la validité des opérations électorales, portées devant le Président du bureau de vote. Ce dernier statue sur les contestations dans un délai maximum de 48 heures. Il adresse sa décision motivée, copie au Préfet. Puis le cas échéant, recours administratif.

Attention

En application de l'article 21-4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, la distribution ou la diffusion de documents de propagande électorale sont interdites le jour du scrutin.

Dans le cadre d'un scrutin ouvert sur plusieurs jours (vote électronique ainsi que vote électronique et vote à l'urne) la date du scrutin doit être entendue comme la date du premier jour du scrutin. Ainsi, en cas de vote électronique, l'interdiction de distribution et de diffusion de documents de propagande électorale s'applique à compter du premier jour du scrutin, qui peut être ouvert sur plusieurs jours et donc pendant toute sa durée.

LE DISPOSITIF FÉDÉRAL

Le jour du scrutin, la permanence fédérale est à votre disposition.

Nous demandons aux CSD de transmettre les résultats le plus tôt possible, pour avoir la meilleure estimation.

Le secteur juridique fédéral est à votre disposition pour tous les litiges liés aux scrutins, et vous accompagne dans vos démarches.

LES OUTILS À DISPOSITION SUR LE SITE POUR LE JOUR DU SCRUTIN

- **Guide des assesseurs et délégués**
(Site de la Fédération : Élections professionnelles 2018 > Outils > Matériel de communication > Articles)
- **Calculateur : pour faciliter le calcul des sièges et des droits syndicaux**
(Site de la Fédération : Élections professionnelles 2018 > Articles)
- **Guide des droits syndicaux**
(Site de la Fédération : Élections professionnelles 2018 > Outils > Articles)



Les outils de la Fédération
mail : electionspro@fdsp.cgt.fr
Espace dédié sur :
www.cgtservicespublics.fr
Site dédié : www.elections-cgt-servicespublics.fr
Le guide technique n°861
Le coopérant fédéral de votre département.